

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139 Rect.

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer à la première occurrence du mot :

« chambres »

les mots :

« établissements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle tenant compte de la nécessaire personnalité morale des « chambres » du réseau.